

**PROCÈS VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Bretx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Laurent PEYRANNE, Françoise MORIN, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Nathalie FAURÉ, Olivier AMBROSINO, Estelle PEDELOUP, Valérie LECOQ, Séverine CARRARA, Benoît GERMAIN

Absents-excuses : Sylvie DELPRAT, Denis LEZAT, Philippe GOMEZ

Secrétaire de Séance : Valérie LECOQ

Approbation du Procès-verbal du 28 avril 2026 – Voté à l'unanimité

**OBJET : VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN C – 91 CHEMIN DE FILOUSO**  
**Délibération n° 2026/05/26-01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes négociations faites avec des éventuels acquéreurs de la parcelle, cadastrée A 703 d'une surface de 945 m<sup>2</sup>, située 93 chemin de Filouso concernant le prix de vente de ladite parcelle.

Le prix initial de ce terrain était de 140 000 €. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les arguments motivés permettant de valider cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'offre d'achat d'un montant de 130 000 €.

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR DEMOLITION BÂTIMENT**  
**Délibération n° 2026/05/26-02**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les devis ci-après concernant la démolition d'un bâtiment et arrachage d'arbres se trouvant sur un terrain situé au lotissement La Péninsule :

| ENTREPRISES | MONTANT DEVIS HT | MONTANT DEVIS TTC |
|-------------|------------------|-------------------|
| TANTIN TP   | 8 990.00 €       | 10 788.00 €       |
|             |                  |                   |
| ALACIME     | 10 800.00 €      | 12 960.00 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'entreprise TANTIN TP relatif à la réalisation de la démolition d'un bâtiment et arrachage d'arbres.

**OBJET : DECISION CONCERNANT LE PLUVIAL CHEMIN DE CHARLANE – PHASE 1**  
**Délibération n° 2026/05/26-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma directeur du pluvial a été validé par délibération en date du 4 avril 2023.

Ces études ont permis d'identifier les problématiques communales en matière de gestion des eaux pluviales, de proposer un programme de travaux pour les résoudre et d'élaborer un zonage permettant d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans le développement urbain de la commune.

Sur recommandation du bureau d'études ARDAÏA concernant le busage du chemin de Charlane, phase 1, celui-ci préconise un busage Ø 600 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le busage du chemin de Charlane, phase 1 au Ø 600 mm.

**OBJET : DESIGNATION DELEGUE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**  
**Délibération n° 2026/05/26-04**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Bretx a été sollicité le 07 mai 2026 au sujet de la désignation des commissaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (cf. mail ci-après).

Dans le souci de pouvoir constituer cette commission, Madame Monique VIDAL, Inspectrice Principale à la DRFIP, nous propose un temps d'information sur le rôle et l'intérêt de cette instance pour le territoire. Cette réunion sera organisée en visioconférence le 17 juin 2026 à 15h00. Cet échange durera une trentaine de minutes.

Madame BOURGES Michelle a été désigné pour y participer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme BOURGES Michelle afin de participer à la visioconférence du 17 juin 2026 à 15 heures.

**OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**  
**Délibération n° 2026/05/26-05**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus de la collectivité tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération Service Administration Générale - HGI

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité DECIDE :**

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

**OBJET : DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Délibération n° 2026/05/26-06**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

**Décide :**

**Article 1 :** De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Adopté à l'unanimité par les membres présents**

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISSION SPS – AMENAGEMENT DU ROND POINT SUR RD1**

**Délibération n° 2026/05/26-07**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les devis ci-après concernant la mission SPS pour l'aménagement du rond-point sur la RD1.

| <b><u>ENTREPRISES</u></b> | <b><u>MONTANT DEVIS HT</u></b> | <b><u>MONTANT DEVIS TTC</u></b> |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| CARSECO                   | 3 000.00 €                     | 3 600.00 €                      |
|                           |                                |                                 |
| BTP CONSULTANTS           | 3 547.20 €                     | 4 256.64 €                      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis de Société CARSECO pour un montant de 3 600 € TTC relatif à la réalisation de la mission SPS pour l'aménagement du rond-point sur la RD1.

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2026**

**Délibération n° 2026/05/26-08**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT                |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| CHAPITRES                               | Vote du Conseil     |
| <b>Dépenses totales</b>                 | <b>980 619.29 €</b> |
| 1641 – Emprunts et dettes assimilés     | 57 347.00 €         |
| 20 – Frais documents - Etudes           | 98 938.00 €         |
| 2046 – Subvention équipements           | 5 757.62 €          |
| 21 – Immobilisations corporelles        | 153 872.17 €        |
| 23 – Immobilisations en cours           | 19 584.60 €         |
| 2312/040 – Aménagement terrain          | 4 000.00 €          |
| 261 – Participations et créances        | 600.00 €            |
| 4581 – Opérations sous mandat           | 429 911.82 €        |
| 001 – solde d'exécution reporté-déficit | 210 608.08 €        |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|
| CHAPITRES                                      | Vote du Conseil     |
| <b>Recettes totales</b>                        | <b>980 619.29 €</b> |
| 10 – Dotations, Fonds Divers et réserves       | 10 395.32 €         |
| 1068 – Excédent fonctionnement capitalisé      | 179 685.90 €        |
| 13 – Subventions d'Investissement              | 42 296.98 €         |
| 16 - Emprunts                                  | 468 000.00 €        |
| 040/2802                                       | 467.47 €            |
| 040/28041512 subvention d'équipement           | 5 117.00 €          |
| 040/2804182                                    | 2 065.00 €          |
| 040/28046 – AC Investissement                  | 5 757.62 €          |
| 021 – virement de la section de fonctionnement | 205 000.00 €        |
| 4581 – Opérations sous mandat                  | 61 834.00 €         |

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours (Chemin de Charlane, giratoire...)

1. 5 Juin 2026 à 9 heures – Conseil Municipal pour désignation de 3 délégués titulaires du Conseil Municipal et de 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Réunion du lundi 8 juin 2026 à 18 heures pour la mise à Jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Validation de l'arrêté concernant l'obligation de débroussaillage
4. Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 23 juin 2026 à 21 heures.

Fin de séance : 22h45

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance  
Valérie LECOQ

